



Conseil économique et social

Distr. générale
7 février 2019
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-neuvième session

Session d'organisation, 18 avril 2019

Session de fond, 3-28 juin 2019*

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice 2020 ;
 - b) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la soixantième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a réaffirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer une rotation annuelle entre les groupes régionaux pour le poste de président et ceux des autres membres du Bureau et a adopté le système de rotation ci-après pour la

* Les dates de la session de fond sont à confirmer.



présidence du Comité : a) États d'Afrique ; b) États d'Europe orientale ; c) États d'Amérique latine et des Caraïbes ; d) États d'Europe occidentale et autres États ; e) États d'Asie et du Pacifique. Il a également décidé que, chaque année, le poste de rapporteur serait occupé par un membre du groupe régional auquel appartenait le Président l'année précédente.

À sa cinquante-neuvième session, le Comité souhaitera peut-être élire son président parmi les États d'Afrique, conformément au roulement institué entre groupes régionaux, et son rapporteur parmi les États d'Asie et du Pacifique, groupe régional qui avait assumé la présidence l'année précédente.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Comme disposé au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, y compris les rapports portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 59/267, l'Assemblée a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports pertinents du Corps commun. Dans sa résolution 67/236, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16), notamment la recommandation tendant à ce que l'Assemblée demande instamment au Corps commun d'intensifier ses efforts afin de présenter au Comité les rapports qui relèvent de sa compétence, compte tenu des alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun. À cet effet, le Comité choisira, à sa session d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun qu'il examinera à sa cinquante-neuvième session au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Suite aux résolutions 70/8 et 72/9 de l'Assemblée générale, l'attention est appelée sur la circulaire ST/SGB/2018/3 du Secrétaire général, intitulée « Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018¹.

Dans sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité et décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination » et d'examiner les questions connexes au titre du point « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ».

¹ La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2018/3, intitulée « Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation », remplace la circulaire du même titre, datée du 2 mai 2016 (ST/SGB/2016/6).

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la cinquante-neuvième session du Comité ([E/AC.51/2019/L.1](#))

Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection ([E/AC.51/2019/L.2](#))

3. Questions relatives au programme

a) **Projet de budget-programme pour l'exercice 2020**

Dans sa résolution [58/269](#) intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

- a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation ;
- b) Deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a affirmé que le cadre stratégique sera la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que c'est sur la base de ce document que seront accomplis la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation et a décidé d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet.

Dans sa résolution [62/224](#), l'Assemblée générale a examiné les recommandations du Comité figurant à la section A du chapitre III de son rapport sur les travaux de sa quarante-septième session ([A/62/16](#)), y compris la décision selon laquelle, à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continuera d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, et celle de maintenir le plan-cadre, premier volet du cadre stratégique [[A/62/16](#), par. 33, a) et b)]. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient [*ibid.* par. 33, c)] et réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination doit continuer d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart qui pourrait apparaître entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme, conformément à son mandat, au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale [*ibid.*, par. 33, d)].

Au paragraphe 10 de cette même résolution, l'Assemblée générale a rappelé l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination doit continuer, dans le cadre de l'exercice de ses attributions, à examiner le cadre stratégique et recommander au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale les modifications qui seraient nécessaires.

Dans sa résolution [67/236](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations énoncées par le Comité du programme et de la coordination au chapitre II, section B, de son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session ([A/67/16](#)), dans lesquelles le Comité a réaffirmé l'importance des objectifs à long

terme de l'Organisation, qui tendaient à garantir la pleine réalisation de ses buts et, à cet égard, a souligné la nécessité d'efforts coordonnés de la part du Secrétariat pour améliorer la formulation de réalisations escomptées pertinentes de telle sorte que, au stade de l'établissement du budget, toutes les activités et tous les produits prescrits par les États Membres soient inclus en vue de leur mise en œuvre effective et efficiente. Tout en constatant l'amélioration du cadre logique, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage les directeurs de programme à affiner encore les aspects qualitatifs des indicateurs de succès, pour permettre de mieux évaluer les résultats, en ayant à l'esprit que les indicateurs devraient toujours être stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis d'échéances.

Ce faisant, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de veiller, lors de l'élaboration des futurs plans-cadres, à ce que les projets de cadre stratégique soient strictement conformes aux directives qu'elle a données dans ses résolutions [59/275](#), [61/235](#), [62/224](#) et [63/247](#) et dans ses résolutions ultérieures applicables, de manière qu'ils expriment plus exactement les objectifs à long terme de l'Organisation, sur la base des mandats approuvés par les États Membres.

L'Assemblée générale a en outre souscrit à la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général présente des dispositions concrètes et des informations concernant les mesures prises pour favoriser un climat de responsabilité au Secrétariat dans les futurs cadres stratégiques, conformément à sa résolution [66/257](#).

Dans sa résolution [70/8](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II, section A, de son rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session ([A/70/16](#)), concernant le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que les propositions visant à améliorer la budgétisation axée sur les résultats. Ce faisant, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les réalisations escomptées et, si possible, les indicateurs de succès permettent de mesurer les résultats de la mise en œuvre des programmes de l'Organisation, et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de mettre en œuvre des mesures spécifiques et concrètes en vue de réviser les cadres logiques et de les améliorer, dans la mesure du possible, de façon à indiquer plus clairement l'impact des activités mises en œuvre, dans le cadre de la préparation du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2018-2019.

Dans sa résolution [71/6](#), l'Assemblée générale a approuvé le projet de plan-programme biennal pour la période 2019-2019 ([A/71/6/Rev.1](#)) et décidé des priorités de la période 2018-2019, sur la base desquelles le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 sera établi. Dans la section I de sa résolution [73/279](#), l'Assemblée générale a approuvé le plan-programme biennal révisé du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) pour la période 2018-2019 ([A/73/400](#), sect. II.C).

Dans sa résolution [72/266](#) A intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a approuvé le changement proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels et décidé que le projet de budget-programme se composera de trois parties :

- a) La partie I : le plan-cadre, dans lequel il sera fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ;
- b) La partie II : le plan-programme, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ;

c) La partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a décidé que les parties I et II lui seront soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui sera soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a réaffirmé en outre que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif doivent étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen.

L'Assemblée générale examinera à sa soixante-dix-septième session les changements adoptés dans la résolution 72/266 A, afin de se prononcer définitivement sur l'adoption du budget annuel.

En adoptant la résolution 72/266 A, l'Assemblée générale a également réaffirmé qu'aucune modification ne peut être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies.

Documentation

Rapports du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2020 : partie I, plan-cadre, et partie II, plan-programme, description des programmes et sous-programmes et renseignements sur l'exécution des programmes (résolution 72/266 A de l'Assemblée générale)

Plan-programme biennal et priorités pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1)

Plan-programme biennal révisé au titre du programme 15 : Développement économique et social en Afrique pour la période 2018-2019 (A/73/400, sect. II.C)

b) Évaluation

Évaluations des programmes et évaluations thématiques

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les travaux de sa quarante-septième session, concernant la rationalisation de ses méthodes de travail et de ses procédures dans le cadre de son mandat, aux termes desquelles il examinerait les rapports d'évaluation approfondie ou thématique, ainsi que le rapport sur le renforcement du rôle de l'évaluation et l'application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration de directives, les années d'adoption du budget, tout en examinant les rapports d'évaluation les autres années, à la demande de l'Assemblée ou du Bureau des services de contrôle interne, compte tenu de la règle 107.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Renforcement du rôle de l'évaluation et application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration de directives de politique générale

Conformément à l'article 7.4 du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité examinera le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de l'évaluation et l'application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration de directives de politique générale. À cet égard, l'attention du Comité est appelée sur les sections

pertinentes des résolutions [36/228 B](#), [37/234](#), [38/227 A et B](#), [42/215](#), [43/219](#), [44/194](#), [45/253](#), [51/219](#), [53/207](#), [55/234](#), [57/282](#), [59/275](#), [61/235](#), [64/229](#), [66/8](#), [68/20](#), [70/8](#) et [72/9](#) de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et l'application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration de directives de politique générale (A/74/ __)

Évaluations des programmes

Dans la résolution [72/9](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité, contenues dans le chapitre II, section B.1, de son rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session, sur le renforcement du rôle de l'évaluation et l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, tendant notamment à souligner que la fonction d'évaluation, en particulier d'auto-évaluation, est un outil de gestion essentiel et qu'il incombe aux responsables de haut niveau d'utiliser l'évaluation pour améliorer les résultats.

Ce faisant, l'Assemblée a retenu les évaluations ci-après pour 2019 : Bureaux respectifs du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants ; Département de l'information ; Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; Bureau des affaires de désarmement ; Département de la gestion ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; Bureau des affaires juridiques ; Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le Comité examinera également le rapport sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ([E/AC.51/2017/9](#)), examen auquel il avait décidé de sursoir à sa cinquante-septième session.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des Bureaux du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants (E/AC.51/2019/ __)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département de l'information (E/AC.51/2019/ __)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (E/AC.51/2019/ __)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau des affaires de désarmement (E/AC.51/2019/ __)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion (E/AC.51/2019/ __)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/AC.51/2019/ __)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau des affaires juridiques (E/AC.51/2019/ __)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (E/AC.51/2019/___)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/AC.51/2017/9)

4. Questions de coordination

a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) pour 2018.

Au paragraphe 5 de sa résolution [73/269](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre III, section A, de son rapport sur les travaux de sa cinquante-huitième session, concernant le rapport d'ensemble annuel du CCS pour 2017. Ce faisant, l'Assemblée s'est félicitée que le CCS ait continué en 2017 d'apporter sa contribution, dans le respect des mandats de ses organismes membres, au renforcement de la cohérence, de la coordination, de l'efficacité et de l'application du principe de responsabilité à l'échelle du système des Nations Unies et a appelé l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, sur la nécessité de veiller à ce que les activités et initiatives du Conseil, notamment celles qui ont trait à la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies, tiennent compte du principe de l'adoption volontaire de l'initiative « Unis dans l'action », prévu dans la résolution [71/243](#), et qu'elles soient pleinement conformes aux mandats des organes intergouvernementaux.

L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de continuer de faire état, dans les rapports que le Conseil soumet au Comité, des mesures prises concernant les nombreuses questions touchant la programmation, la gestion et les opérations relatives à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de veiller à ce que les organismes des Nations Unies apportent un soutien coordonné à la mise en œuvre du Programme 2030 et souligné que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, tout en tenant compte des risques, devaient continuer d'être centrés sur le développement durable et devaient être élaborés et exécutés dans le respect des priorités nationales.

Saluant les efforts réalisés par le CCS pour renforcer la collaboration dans les activités d'achat, notamment en faisant en sorte que les prestataires des pays en développement et des pays en transition puissent y participer davantage, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil, de poursuivre son action dans cette voie. Elle a engagé le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, à rappeler aux chefs de secrétariat des organismes participants qu'il fallait veiller à ce que les mesures prises par le Comité de haut niveau sur la gestion se conforment davantage aux règles en vigueur dans le système des Nations Unies. En outre, elle a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, d'engager les organisations appliquant le régime commun à veiller à ce que toutes les décisions de la Commission de la fonction publique internationale et de l'Assemblée soient appliquées promptement, dans leur intégralité et de manière uniforme.

L'Assemblée a souligné que la lutte contre le harcèlement sexuel devait porter ses fruits et que la crédibilité du système des Nations Unies en dépendait, s'est félicitée de la politique de tolérance zéro mise en place par le Secrétaire général et a l'a prié, en sa qualité de Président du CCS, de continuer d'exhorter les organismes des Nations Unies à faire de cette question une priorité.

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2018 (E/2019/___)

b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Dans sa résolution [60/257](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre IV, section B, de son rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session ([A/60/16](#) et [A/60/16/Corr.1](#)), concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Ce faisant, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport tous les ans sur les progrès faits par les organismes des Nations Unies pour appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Dans sa résolution [73/269](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre III, section B, de son rapport sur les travaux de sa cinquante-huitième session, concernant le rapport d'ensemble annuel sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Ce faisant, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 122 à 132 du rapport annuel du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ([E/AC.51/2018/9](#)), qu'il convenait d'appliquer conformément aux mandats des organes intergouvernementaux.

L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de faire état de façon détaillée, dans ses futurs rapports : a) des résultats auxquels la réalisation des objectifs du NEPAD aurait permis d'aboutir ; b) des mesures concrètes et des résultats tangibles concernant l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux projets du NEPAD dans l'ensemble de l'Afrique, en mettant l'accent sur les incidences, quantitatives et qualitatives, des activités réalisées par des organismes des Nations Unies pour appuyer le NEPAD ; c) des activités réalisées par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique dans le domaine de la sensibilisation et des travaux d'analyse, de la cohérence et de la coordination et de la facilitation des débats intergouvernementaux concernant l'appui fourni par le système des Nations Unies au NEPAD ; d) des activités que le Secrétaire général mène en vue d'aider les pays à répondre aux préoccupations concernant la protection des femmes et des enfants, notamment contre les violences sexuelles ; e) de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies à la région pour que soient relevés les défis liés à la gouvernance, au chômage des jeunes, à l'extrémisme et au terrorisme ; f) des activités relatives au mécanisme de suivi.

L'Assemblée générale a demandé une nouvelle fois aux organismes des Nations Unies de renforcer la cohérence de leurs activités en faveur du NEPAD, de continuer à prendre en compte les besoins particuliers en matière de développement de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles et à œuvrer en étroite coordination avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, organe technique de l'Union africaine, et avec d'autres groupes de la Commission de l'Union africaine et du NEPAD afin d'appuyer le partenariat entre les Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Prenant note de la poursuite du partenariat entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, d'encourager la mise en œuvre coordonnée, par les organismes compétents des Nations Unies, du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité et du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Consciente de l'importance du développement des infrastructures en Afrique, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser l'appui du système des Nations Unies dans ce domaine. Notant l'importance que revêtent le développement des compétences, le transfert et l'utilisation des technologies pertinentes et la mise à disposition de ressources financières et techniques pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets en Afrique, l'Assemblée a souligné que le transfert des technologies devait s'effectuer à des conditions arrêtées d'un commun accord.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2019/ __)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Le Comité examinera, au titre du point 5 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun d'inspection qu'il aura sélectionné(s) à sa session d'organisation, le 18 avril 2019.

Documentation

Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2019/L.2)

6. Ordre du jour provisoire de la soixantième session

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, afin que le Comité puisse examiner ces documents, la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que l'urgence et la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste de documents de la soixantième session du Comité (E/AC.51/2019/L.3)

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-neuvième session sera présenté au Conseil économique et social à sa réunion de coordination et de gestion, qui doit se tenir en juillet 2019, et à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

Documentation

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (E/AC.51/2019/L.4 et additifs)

Annexe

Membres du Comité du programme et de la coordination en 2019*

<i>Composition en 2019</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	2020
Angola	2021
Argentine	2021
Bangladesh	2019
Bélarus	2020
Botswana	2020
Brésil	2020
Bulgarie	2020
Burkina Faso	2020
Cameroun	2020
Chili	2020
Chine	2019
Cuba	2020
Égypte	2019
Érythrée	2019
États-Unis d'Amérique	2020
Éthiopie	2021
Fédération de Russie	2021
France	2021
Haïti	2019
Inde	2020
Iran (République islamique d')	2020
Italie	2020
Japon	2020
Pakistan	2020
Portugal	2020
République de Corée	2019

* Le Conseil économique et social a de nouveau reporté la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2018/201 E du Conseil économique et social ainsi que décisions 72/411 A et B et 73/410 de l'Assemblée générale).

<i>Composition en 2019</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
République de Moldova	2020
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
Sénégal	2019
Tchad	2020
